

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	8

Séance n° 1 du 16 Février 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Février 2026

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 12 Février 2026.
Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-six et le Lundi seize Février 2026, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN.

Absents : Patrick BOUTEILLER, Sandra MARIE-PERRINE, Isabelle CATHERIN excusée représentée par Carole MORTELECQ, Majda LACHGAR, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Thierry JOURNEUX

❖ *Délibération n° CM04-2026*

***Travaux de voirie – Réhabilitation du chemin rural dit “des potiers”
Demande de subvention FDC Agglomération du Beauvaisis***

Le Conseil Municipal,

Considérant la Commission l'avis favorable de la commission plénière du 29 Janvier 2026 ;

Considérant le besoin de réhabilitation du chemin dit « des potiers » avant plantations de haies ;

Après en avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** le coût global de l'opération s'élevant à **8360,00 euros HT, soit 10032,00 euros TTC**
- **SOLLICITE** une aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.



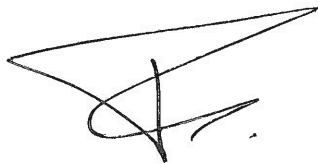
- **PREVOIT** en conséquence le financement minimum suivant :

Fonds de concours FDC de 25 % du reste à charge :	2 090,00 Euros
- Fonds libres :	6 270,00 Euros
TOTAL H.T.	8 360,00 Euros
- TVA :	1 672,00 Euros
TOTAL TTC	10 032,00 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

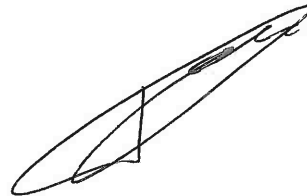
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 17 Février 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 17 Février 2026



Thierry JOURNEUX, Secrétaire

